



# COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 9.3 de l'ordre du jour provisoire**

**Vingtième session ordinaire**

**Rome, 24-28 mars 2025**

**MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR  
LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

## TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction .....	1-2
II. Conservation <i>in situ</i> et gestion à l'exploitation .....	3-8
III. Conservation <i>ex situ</i> .....	9-10
IV. Utilisation durable .....	11-17
V. Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines .....	18-22
VI. Indications que la Commission est invitée à donner .....	23

## I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission»), à sa 19<sup>e</sup> session ordinaire, a examiné les activités menées par la FAO à l'appui de la mise en œuvre du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (ci-après «le Deuxième Plan d'action mondial»)<sup>1</sup>. Elle a formulé plusieurs recommandations<sup>2</sup>, que le Conseil a par la suite approuvées<sup>3</sup>.

2. Le présent document fournit des informations sur les mesures prises par la FAO pour donner suite aux recommandations de la Commission et sur les autres activités pertinentes qui ont été entreprises ou achevées depuis sa dernière session, en vue de leur examen par la Commission. Cette dernière est invitée à donner des indications sur les futures activités à mener dans ces domaines.

## II. CONSERVATION *IN SITU* ET GESTION À L'EXPLOITATION

### A. Conservation et utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments ainsi que des variétés des agriculteurs et des variétés locales

3. En réponse à la demande de la Commission<sup>4</sup>, la FAO a conduit une enquête auprès des points focaux nationaux et des autres parties prenantes concernées sur l'utilisation des Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments<sup>5</sup> et les Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés utilisées par les agriculteurs et des variétés locales<sup>6</sup>. Trente et un pays y ont répondu.

4. D'après les résultats de l'enquête, les Directives pour les plantes et végétaux sauvages ont été utilisées dans 18 des 31 pays ayant répondu (soit 58 pour cent). Elles ont contribué en premier lieu à la planification des activités (dans 15 pays, soit 48 pour cent d'entre eux) et à la mise en œuvre (11 pays, soit 35 pour cent). L'existence de politiques et d'activités déjà en place est la raison la plus communément donnée pour justifier le fait que les Directives ne soient pas utilisées. La méconnaissance des Directives chez les parties prenantes est une autre des raisons citées. Des points focaux nationaux de sept pays ont formulé des propositions visant à approfondir les Directives pour les plantes et végétaux sauvages, notamment donner des orientations plus détaillées sur le suivi des populations *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et de végétaux sauvages constituant une source d'aliments.

5. Au total, 20 pays sur 31 (65 pour cent) ont indiqué utiliser les Directives pour les variétés des agriculteurs et les variétés locales. Celles-ci ont été consultées tout d'abord pour la planification des activités (dans 15 pays, soit 48 pour cent d'entre eux) et la mise en œuvre (11 pays, soit 45 pour cent). La plupart des pays qui ont dit ne pas les utiliser avaient déjà mis en place des politiques ou des activités pertinentes ou ne savaient pas que les Directives existaient. Les points focaux nationaux de neuf pays ont formulé des propositions visant à approfondir les Directives, y compris porter une attention plus grande aux pratiques optimales relatives à l'inscription des variétés des agriculteurs et des variétés locales dans les registres.

6. Un webinaire sur la gestion à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) a eu lieu le 29 avril 2024 en collaboration avec les instances du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de faire

<sup>1</sup> FAO. 2011. *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome. <https://www.fao.org/4/i2624f/i2624f00.htm>.

<sup>2</sup> CGRFA-19/23/Report, paragraphes 48 à 57.

<sup>3</sup> CL 174/REP, paragraphe 112.

<sup>4</sup> CGRFA-19/23/Report, paragraphe 50.

<sup>5</sup> FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/items/353c6799-648d-40d6-8e83-1cd3a11de685>.

<sup>6</sup> FAO. 2019. *Directives d'application volontaires pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*. Rome. <http://www.fao.org/3/ca5601fr/ca5601fr.pdf>.

mieux connaître l'utilité des RPGAA pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Des initiatives nationales et internationales y ont été présentées afin de mettre en commun les connaissances et les pratiques optimales<sup>7</sup>.

## **B. Appui direct aux membres**

7. Pendant la période considérée, la FAO a continué d'apporter son appui à plusieurs activités qui avaient trait à la conservation *in situ* et à la gestion à la ferme des RPGAA, en collaboration avec des partenaires internationaux et locaux, en particulier dans le cadre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans de nombreux pays. Beaucoup de ces activités sont transversales et comportent des aspects interdépendants, notamment l'élaboration et le renforcement des politiques, le développement des chaînes de valeur, l'accroissement des capacités techniques, la participation des parties prenantes, l'intégration des questions de genre et l'amélioration de la gestion des connaissances.

8. Au cours de la période considérée, la FAO a continué d'appuyer le renforcement du fonctionnement des banques de semences communautaires dans plusieurs pays dans le cadre du Programme d'impact sur la durabilité des paysages des zones arides mené par le FEM en Afrique australe. Des plans de renforcement des capacités sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre dans le but d'aider les communautés à mettre en place et à gérer des banques de semences communautaires ainsi qu'à organiser des enquêtes écogéographiques, des foires aux semences et des roues de la diversité pour les espèces cultivées et les variétés. Ces plans comprennent notamment des visites d'apprentissage et d'échange aux banques de semences communautaires de la région<sup>8</sup>.

## **III. CONSERVATION *EX SITU***

### **A. Mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

9. À la lumière des observations reçues du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Groupe de travail»), la FAO a établi la version finale de deux projets de guides pratiques pour faciliter l'application des *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>9</sup>. Ces projets figurent respectivement dans les documents suivants: *Draft Practical Guide for the Application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Conservation in genebanks of species producing non-orthodox seeds*<sup>10</sup> (Projet de guide pratique pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: Conservation des semences orthodoxes dans les banques de gènes de semences) et *Draft Practical Guide for the Application of the Genebank Standards for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Conservation through cryopreservation*<sup>11</sup> (Projet de guide pratique pour la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: Cryoconservation).

## **B. Appui direct aux membres**

10. Pendant la période considérée, la FAO a contribué à un certain nombre d'activités de conservation *ex situ* dans plusieurs pays. Elle a notamment procédé à l'évaluation des installations consacrées à la culture de tissus et au recensement des domaines à consolider et des capacités à renforcer, ainsi qu'à l'élaboration de plans de mobilisation ciblés, en plus de faciliter la sélection, la

---

<sup>7</sup> Enregistrement disponible à l'adresse: <https://www.fao.org/plant-production-protection/resources/multimedia/video-detail/on-farm-management-of-farmers--varieties-landraces/en>.

<sup>8</sup> Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, voir le document portant la cote CGRFA/WG-PGR-12/24/2.

<sup>9</sup> FAO. 2014. *Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome. <https://www.fao.org/4/i3704f/i3704f.pdf>.

<sup>10</sup> CGRFA-20/25/9.3.1/Inf.1 (en anglais).

<sup>11</sup> CGRFA-20/25/9.3.1/Inf.2 (en anglais).

caractérisation et la constitution de dossiers pour les données de passeport dans une banque de gènes nationale<sup>12</sup>.

#### IV. UTILISATION DURABLE

##### A. Examen de la situation et des tendances concernant les politiques en matière de semences

11. La Commission, à sa dernière session, a examiné et révisé un projet de note conceptuelle concernant les recherches plus approfondies et a recommandé à la FAO de mener, en collaboration avec les instances du Traité international, des réflexions plus approfondies sur les effets des politiques, des législations et des réglementations relatives aux semences, en se fondant sur la note conceptuelle révisée<sup>13</sup>. Le document intitulé *Effects of seed policies, laws and regulations* (Effets des politiques, des lois et des réglementations relatives aux semences)<sup>14</sup> donne de plus amples informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la note conceptuelle.

##### B. Renforcement des systèmes semenciers

12. Au cours de la période considérée, la FAO a continué d'aider les membres à renforcer leurs systèmes semenciers. Un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre dans le secteur semencier, notamment dans des pays en développement, au moyen d'un ensemble de projets de coopération technique et de projets financés par des fonds fiduciaires. Des initiatives visant à renforcer les chaînes de valeur de l'approvisionnement en semences ont ainsi été mises en œuvre dans plusieurs pays<sup>15</sup>. Ces interventions comprenaient: un appui pour le renforcement de l'adoption de différentes variétés de plantes cultivées; la mise en place de systèmes de production et de fourniture de semences au niveau des communautés; la production et la fourniture de semences de prébase et de base; le renforcement des capacités des laboratoires d'analyse des semences et des capacités d'homologation internationale; la formation professionnelle et la mise à disposition de matériel pour le traitement des semences; ainsi que le renforcement des systèmes de certification des semences.

##### C. Remise en état des systèmes semenciers

13. Pendant la période considérée, en partenariat avec d'autres organisations, la FAO a continué d'aider les pays à remettre en état leurs systèmes de production agricole après une catastrophe naturelle ou un conflit, notamment en dispensant une aide semencière d'urgence et en procédant à des études sur la sécurité semencière dans les pays qui relancent la production végétale après une crise.

14. En collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, la FAO a également mis à profit les études sur la sécurité semencière pour orienter l'élaboration de programmes sur les semences dans plusieurs pays<sup>16</sup>, et a mené des évaluations rapides des incidences de la grave sécheresse liée au phénomène El Niño sur la sécurité semencière en 2023-2024 en Afrique australe<sup>17</sup>.

15. La progression notable de l'échelle des interventions d'urgence en matière de semences et de matériel végétal s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Les achats de semences et de matériel végétal se sont élevés à 90 millions d'USD en 2023 et à 64 millions d'USD au 20 septembre 2024. Ils représentaient 83 millions d'USD en 2022, 50 millions en 2021 et 42 millions en 2020<sup>18</sup>.

##### D. Renforcement des capacités de sélection végétale

16. Au moyen de son sous-programme de sélection des plantes et de phytogénétique, le Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (CJN) continue d'aider les États membres à mettre au point et à appliquer des programmes de sélection végétale novateurs, qui

<sup>12</sup> Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, voir le document portant la cote CGRFA/WG-PGR-12/24/4.1.

<sup>13</sup> CGRFA-19/23/Report, paragraphes 60 et 61.

<sup>14</sup> CGRFA-20/25/9.4 (en anglais).

<sup>15</sup> CGRFA/WG-PGR-12/24/4.1.

<sup>16</sup> Afghanistan, République arabe syrienne, Somalie et Yémen.

<sup>17</sup> Angola, sud de Madagascar, Malawi, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>18</sup> CGRFA/WG-PGR-12/24/4.1.

ont recours à la mutation induite par le rayonnement (rayons gamma et rayons X, notamment) afin d'accroître la diversité génétique et de mettre au point de nouvelles variétés de cultures résilientes aux agressions biotiques et abiotiques. Ces efforts visent à améliorer la sécurité alimentaire mondiale et à favoriser des systèmes de production agricole durables.

17. À l'heure actuelle, le sous-programme contribue à la conception et à la mise en œuvre de 61 projets de coopération technique nationaux et régionaux d'amélioration végétale dans plus de 100 pays. Le sous-programme a eu pour résultats le renforcement des capacités, le transfert de technologies, la modernisation des infrastructures et la fourniture d'orientations techniques pour une utilisation efficace de la sélection par mutation en tant que technique d'amélioration des espèces cultivées. En outre, grâce au mécanisme des projets de recherche coordonnée, le CJN facilite la collaboration entre des chercheurs de plus de 50 institutions dans 42 pays dans le cadre de cinq projets d'amélioration des plantes cultivées. Ces efforts ont abouti à l'homologation de 87 nouvelles variétés végétales dans des États membres entre 2021 et 2024. Au mois d'octobre 2024, la base de données des variétés mutantes de la FAO et de l'AIEA répertoriait 3 448 variétés mutantes de 238 espèces cultivées homologuées pour l'agriculture dans 75 pays<sup>19</sup>.

## V. RENFORCEMENT DURABLE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

### A. Activités de renforcement des capacités

18. En réponse à la recommandation de la Commission, la FAO a continué de fournir un appui au renforcement des capacités humaines et institutionnelles pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, en particulier dans les pays en développement. Un mécanisme d'exécution essentiel des activités de la FAO à cet égard a été le renforcement des partenariats et le resserrement des liens. Les travaux dans les pays ont été facilités par la collaboration menée avec un ensemble de partenaires, parmi lesquels les organes du système des Nations Unies, en particulier le Programme alimentaire mondial et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que les centres du CGIAR, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, la Fédération internationale des semences et l'Association internationale d'essais de semences.

19. Les réseaux ont également été des éléments indispensables à une collaboration fructueuse entre les partenaires, en vue de mettre en œuvre le Deuxième Plan d'action mondial avec plus d'efficacité. Au cours de la période considérée, la FAO a apporté son appui à divers réseaux et organismes, notamment le module mondial de la sécurité alimentaire<sup>20</sup>, les normes pour l'appui aux moyens d'existence agricoles dans les situations d'urgence<sup>21</sup>, le programme de développement du secteur semencier en Afrique<sup>22</sup> et l'initiative «Vision pour des cultures et des sols adaptés»<sup>23</sup>.

20. La FAO a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs activités sur le terrain afin de renforcer les capacités dans les pays. Elle a également organisé des programmes de formation destinés à renforcer les capacités dans plusieurs domaines: inspections des pépinières et au champ, taille des arbres, gestion intégrée des organismes nuisibles, et sélection variétale des jeunes plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque (notamment des amandiers, des noyers, des noisetiers, des arbustes à baies, des pommiers et des vignes)<sup>24</sup>.

---

<sup>19</sup> Pour obtenir plus d'informations à ce sujet, voir le document portant la cote CGRFA/WG-PGR-12/24/4.1.

<sup>20</sup> <https://fscluster.org/>.

<sup>21</sup> <https://seeds-standards.org/>.

<sup>22</sup> <https://issdafrica.org/>.

<sup>23</sup> <https://www.fao.org/newsroom/detail/global-partnership-for-vision-for-adapted-crops-and-soilsinitiative/fr>.

## B. Points focaux nationaux

21. Au cours de la période considérée, les points focaux nationaux de la Commission chargés des RPGAA ont continué de jouer un rôle important dans les travaux de la Commission, notamment en ce qui a trait à l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (ci-après «le Troisième Rapport») et à l'examen du Deuxième Plan d'action mondial. À ce jour, 136 pays ont désigné des points focaux nationaux, ce qui témoigne d'une forte mobilisation en faveur de la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial.

## C. Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

22. En réponse à la demande de la Commission et après l'élaboration de la version définitive du Troisième Rapport et la clarification d'un certain nombre de questions communiquées par les pays, les données du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS) ont été mises à jour et toutes les données sont en train d'être mises à disposition sur le portail.

## VI. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

23. La Commission souhaitera peut-être recommander à la FAO:

- i) d'inviter les pays à intensifier davantage leurs efforts aux fins de la conservation *in situ* et *ex situ* des RPGAA et de leur gestion à l'exploitation et du renforcement des liens et de la complémentarité entre conservations *ex situ* et *in situ*;
- ii) d'apporter un soutien aux pays, notamment pour l'élaboration ou la révision de leurs plans nationaux pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments ainsi que des variétés des agriculteurs et des variétés locales, en tenant compte des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*<sup>25</sup> et des *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*<sup>26</sup> de la Commission;
- iii) de continuer d'aider les pays à conserver les RPGAA *ex situ* et *in situ*, et de mettre en avant l'importance de gérer les RPGAA sur le lieu d'exploitation et de renforcer les liens et la complémentarité entre conservation *ex situ* et conservation *in situ*;
- iv) de terminer l'élaborer les deux guides pratiques sur la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de publier et diffuser ces guides;
- v) de continuer à rendre compte, tous les ans, de la suite donnée à la cible 2.5 des objectifs de développement durable et à en présenter les résultats au Groupe de travail et à la Commission;
- vi) d'inviter les pays à valider l'identité de leurs points focaux nationaux pour les RPGAA, telle qu'elle figure sur le site web de la Commission, à des fins d'exactitude;
- vii) de continuer à administrer et développer le portail WIEWS et à renforcer la coopération avec le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS) et la plateforme GENESYS, afin d'éviter le chevauchement d'activités.

<sup>25</sup> FAO. 2017. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et des végétaux sauvages constituant une source d'aliments*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/items/353c6799-648d-40d6-8e83-1cd3a11de685>.

<sup>26</sup> FAO. 2019. *Directives d'application volontaire pour la conservation et l'utilisation durable des variétés des agriculteurs/variétés locales*. Rome. <http://www.fao.org/3/ca5601fr/ca5601fr.pdf>.